

Le Comité de Charité du Dakar Women's Group – Mai 2008

A travers son Comité de Charité, le DWG alloue chaque année des fonds qu'il collecte lors de ses différentes manifestations culturelles et autres. Les bénéficiaires sont des organisations non gouvernementales et des associations oeuvrant pour les femmes et les enfants défavorisés au Sénégal. Les membres du Comité évaluent les demandes, effectuent plusieurs visites sur place, remettent l'argent ou d'autres dons, et assurent le suivi des activités et des dépenses financées.

Si vous connaissez ou appartenez à un groupe / une association qui cherche un financement correspondant à nos critères ci-dessous, veuillez contacter la présidente du Comité (Mindy Clemons, tél. 77.408.4492) ou écrire à dwgcharity@yahoo.com.



La plupart de nos membres du Comité 2008

1. Principales activités financées par le DWG

Le DWG soutient les organisations qui fournissent des services aux femmes et aux enfants, qui ont un impact sur un grand nombre d'individus, et qui ne sont pas sous la tutelle directe et/ou unique du gouvernement. Les organisations bénéficiaires doivent être situées dans la région de Dakar et régies par les textes locaux du gouvernement.

Le DWG appuie certains programmes à un niveau de micro-projet (entre 500.000 et 1 million de FCFA). Les fonds accordés sont destinés à l'achat de matériel spécifique et/ou pour financer des activités et des projets bien définis. Le DWG n'est pas une source de financement à long terme et ne subventionne ni les activités récurrentes ni les coûts de fonctionnement.

2. Activités éligibles et non éligibles pour le financement

A. Eligible pour le financement (liste non exhaustive):

1. *Activités éducatives; matériel scolaire*
 - Tables, bancs, bureaux, étagères, tableaux
 - Livres et fournitures scolaires

2. *Activités liées à la santé*
 - Fauteuils roulants, attelles, lits de maternité, pompe à eau...
 - Produits d'hygiène de base (savon, dentifrice...)
 - Chirurgie et autres frais de santé
 - Médicaments sans ordonnance (mais régis par la loi)
 - Matériel pour éducation nutritionnelle

3. *Activités liées à l'hébergement*
 - Lits, lits d'enfants, matelas, armoires, réfrigérateurs...
 - Draps, oreillers, moustiquaires...
 - Produits de nettoyage

4. *Activités génératrices de revenus par la vente de produits artisanaux ou alimentaires etc.*
 - Equipements tels que machines à coudre, ordinateurs
 - Tissus, perles, matériel de cuisine...
 - Formation et recyclage

5. *Projets de construction*
 - Matériel et main-d'oeuvre pour la réhabilitation des salles de classe, la construction d'un terrain de jeux...
 - Piscine rééducative pour les handicapés
 - Puits

6. *Diverses formations en gestion de projets*
 - Matériel de bureau (p.ex. ordinateurs, imprimantes) à condition que la sécurité soit assurée
 - Formation et recyclage

B. Activités non éligibles

Le DWG ne peut pas financer les activités suivantes:

- Agences gouvernementales
- Organisations intermédiaires
- Particuliers
- Salaires
- Frais de fonctionnement (p.ex. loyers, factures courantes...)
- Alimentation pour les clients
- Transports
- Toute dépense ne pouvant pas être justifiée
- Primes et prix pour les compétitions (pécuniaires ou autres)
- Bibles, Corans, ou autre matériel religieux
- Education religieuse

- Frais de scolarité
- Schémas de micro-crédit

3. Obligations par rapport aux programmes financés

Le DWG s'attend à **la transparence** dans toutes les activités et dans la comptabilité des projets qu'il finance. Les organisations / associations bénéficiaires devront être en mesure de:

- S'entretenir avec, et recevoir les visites des responsables désignés par le Comité de Charité;
- Signer un contrat décrivant comment le don sera dépensé et comptabilisé avant de recevoir le financement;
- Remettre toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses;
- Aviser par écrit le Comité de Charité si l'organisme n'a pas pu utiliser les fonds comme décrit dans le contrat;
- Soumettre un rapport succinct sur les acquis du projet à la fin du cycle décrivant l'utilisation des fonds et l'impact sur les bénéficiaires.

4. Comment soumettre une demande

- Les demandes d'assistance doivent être soumises entre le 1^{er} juin et le 15 octobre de chaque année. Les formulaires reçus après le 15 octobre seront rejetés.
- Les demandes peuvent être adressées à la présidente du Comité de Charité ou à l'un de ses membres, ou envoyées par e-mail à dwgcharity@yahoo.com.
- Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision du Comité de Charité avant le 1^{er} mars.